

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2012

*L'an deux mille douze le 13 juillet à 18h30
le Conseil Municipal de la Commune d'Eyjeaux*

Nombre de Conseillers : *dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire*
En exercice 15 *à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PICHERIT Gérard, Maire*
Présents 8 *Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2012*
Votants 14 *Présents: MM. PICHERIT, BLANCHETON, Mmes ANDRE,
M .MALLEFOND, Mlle COUDERT, M.NOUHAUD, Mme RIBIERE,
M. SARRE*

Absents excusés : Mmes BOYER, DEPIERRE, LALET, GAILLARD, MM FAURE,
BONNAT, DUSSARTRE

Pouvoir : Mme BOYER à Mme ANDRE, Mme GAILLARD à Mme RIBIERE,
M.FAURE à Mlle COUDERT, Mme DEPIERRE à M.PICHERIT, M.BONNAT à
M.BLANCHETON, Mme LALET à M.MALLEFOND

Secrétaire de séance : Mme RIBIERE

- **Taxe d'aménagement**

Cette question est reportée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

- **Délibération n° 2012-030 Schéma de coopération intercommunale : intégration de la commune de Couzeix au sein la communauté d'Agglomération de Limoges Métropole**

M. le Maire informe le Conseil que dans la cadre de la mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale, le préfet a validé, par arrêté en date du 2 juillet 2012 , le projet d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole par intégration de la commune de Couzeix.

Cette intégration, conformément à l'article 60-II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales, est soumise pour accord aux conseils municipaux des communes concernées.

C'est pourquoi M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette intégration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil donne son accord pour l'intégration de la commune de Couzeix au sein de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole

- **présentation du projet de nomination des voies**

Cette question est reportée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

- **Délibération n° 2012-031: taux de promotion d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date 18 juin 2012 pour la détermination d'un taux à 100% pour l'avancement au grade d'adjoint technique territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (ATSEM principal 1^{ère} classe).

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100% le taux pour la procédure d'avancement au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la détermination d'un ratio à 100% pour l'avancement au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

- **Délibération n° 2012-033 : création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe**

M. le Maire propose de promouvoir, à compter du 1^{er} août 2012, un agent ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

La commission administrative paritaire a émis un avis favorable à cet avancement de grade lors de sa séance du 13 mars 2012.

Si le Conseil en est d'accord il convient alors de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération du 5 juillet 2007 et de créer, à compter du 1^{er} août 2012 un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la création au 1^{er} août 2012 d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression, à cette même date d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Le Conseil précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2012.

Délibération n° 2012-33 Mise à jour du tableau des effectifs

M le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune d'Eyjeaux comme suit avec effet au 1^{er} août 2012

Emplois permanents à temps complet		
Cadre d'emploi	grade	Nombre
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	Attaché	1 **
Rédacteur	Rédacteur Chef	1
Adjoint administratif	1ere classe	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles(ATSEM)	ATSEM principal 1ère classe	1
	ATSEM 1 ^{ère} classe	1
total		9

****agent en position de détachement auprès de la chambre régionale des comptes du Limousin**

Emplois permanents à temps non complet			
Cadre d'emploi	grade	Nombre	Quotité Temps de travail
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	33/35 ^{ème}
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4	1 à 24/35 ^{ème} 1 à 33/35 ^{ème} 2 à 32/35 ^{ème}
total		5	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} août 2012.

- **Délibération n° 2012-34 : Indemnités repas du personnel**

M. le Maire propose au Conseil de verser aux agents bénéficiaires les indemnités de repas suivantes

*M. VIVION Alain : 5 repas (formation FCO) x15.25€= 76.25€

*M. BALAGE Alain : 8 repas (5 repas formation FCO, 3 repas pour point a temps) : 122.00€

*M. HUGUET Matthias/ 1repas (point à temps) : 15.25€

*Mme BUREAU Agnès : 5 repas(formation FCO)x15.25€= 76.25€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le versement des indemnités précitées.

- **Délibération n° 2012-35 : Décision budgétaire modificative n°1**

Afin de régulariser une écriture budgétaire portant sur l'annulation d'un titre sur l'exercice 2011, M. le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

Fonctionnement dépenses budget principal :

Article 673 : +50€ article 658 : -50€

Après délibération, à l'unanimité le Conseil approuve cette décision budgétaire modificative.

- **Délibération n° 2012-36 : convention de désignation de maitrise d'ouvrage avec le SEHV**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

-Vu l'adhésion de la commune d'Eyjeaux au service entretien de l'éclairage public du Syndicat Energie Haute Vienne par délibération en date du 31/05/1999

-Vu les statuts du Syndicat Energie Haute Vienne adoptés par délibération en date du 29/10/2009 et par arrêté DRCLE2 de M. le Préfet n°2009-248 en date du 07/12 :2009 et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public

-Vu la délibération de l'assemblée plénière du Syndicat Energie Haute Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent dans l'établissement des projets d'éclairage public

-Vu la délibération de l'assemblée plénière du Syndicat Energie Haute Vienne du 23 mars 2012 autorisant le syndicat à mettre en œuvre un programme pluriannuel 2012-2015 pour la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes adhérentes au service éclairage public

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de cette opération de rénovation énergétique.

Présentation du projet :

Le projet du SEHV vise à éradiquer du patrimoine des collectivités adhérentes avant le 1^{er} janvier 2012, à la compétence éclairage public, les luminaires de type « boule » ainsi que les sources à vapeur de mercure (VM)

Par sa délibération du 23 mars 2012, l'assemblée plénière du Syndicat Energie Haute Vienne a défini les modalités techniques et financières de ce programme.

Le principe envisagé pour répondre aux objectifs du projet est une substitution

- Des luminaires type boules par des luminaires de technologie LED (light emitting diode-diode électroluminescente)
- Des foyers fonctionnels en vapeur de mercure par des luminaires performants équipés de sources SHP (Sodium Haute Pression)
- Des foyers de style en VM par des équipements et sources en SHP.

Les luminaires fonctionnels seront, si techniquement possible associés à un dispositif d'économie d'énergie.

Il est envisagé qu'une partie des luminaires utilisés en secteur résidentiel puisse être équipée de détecteurs de mouvements avec un balisage minimum permanent et un allumage complet en cas de détection de piétons.

Modalités de mise en œuvre

Ce projet concerne les 100 communes adhérentes au service éclairage public au 31.12.2011. Il est prévu une réalisation à partir de 2012 jusqu'à la date complète d'achèvement estimée à 2015 pour tous les adhérents.

Les fournitures d'éclairage public nécessaires à ce programme seront approvisionnées via une procédure d'accord-cadre sous la forme d'un appel d'offre ouvert européen pour une durée de 2 ans reconductible une fois (remise des offres en septembre 2012).

A l'issue de ces consultations une sélection de 2 ou 3 lanternes sera proposée en gamme résidentielle pour finaliser le choix du ou des modèles à poser sur la commune.

Pour ce qui est de la gamme fonctionnelle le SEHV proposera un modèle unique qui aura été retenu par la commission d'appel d'offre du Syndicat, les gammes esthétiques étant dans ce type d'équipement assez limitées.

Les prestations de dépose et de pose des matériels d'éclairage public seront effectuées par les titulaires des appels d'offre des marchés publics du SEHV.

-sur délibération expresse du Conseil Municipal cette réalisation pourrait être programmée en 2013

Le SEHV fait alors procéder à l'étude de l'avant projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage le Syndicat établira la convention d'opération afin de faire procéder à l'étude complète et à l'approvisionnement des fournitures.

Modalités financières :

La délibération du SEHV du 23.03.2012 prévoit par ailleurs que la commune verse au SEHV le cout total TTC de l'opération et en contrepartie le SEHV subventionnerait à hauteur de 80% du total HT les coûts de fournitures de pose et de dépose des lampes et lanternes d'éclairage public.

Il sera priorisé la conservation des mâts existants. Dans le cas ou ceux-ci s'avèreraient inadaptés il sera proposé un remplacement des mats concernés dans les formes usuelles du contrat d'entretien la commune prenant à charge le coût de remplacement (fourniture pose et dépose) des mats concernés.

La commune fait alors valoir au fond de compensation ses droits à récupération de la TVA pour l'ensemble de ces opérations.

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions des marchés publics. L'intégralité des marchés s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat sur le cout réel TTC des travaux dans les conditions suivantes : le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du règlement de la facturation.

Le SEHV peut octroyer une subvention établie conformément aux délibérations de son assemblée plénière fixant les modalités de subvention du syndicat à ces opérations de rénovation énergétique de l'éclairage public. Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Droits à certificats d'économie d'énergie et partenariats financiers :

Dans le cadre de sa mission le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation chaque fois que possible de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à certificats d'économie d'énergie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le SEHV fera également valoir ce programme d'investissement auprès des différents partenaires susceptibles d'apporter un cofinancement à ces opérations (ADEME, Région, Conseil Général, FEDER...). Toutes les décisions d'attribution financière viendront participer au financement de ce programme dans le cadre du budget du SEHV. La rétrocession communale est présumée incluse dans la subvention versée par le SEHV à la commune.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme Maitre d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energie Haute Vienne concernant l'opération «rénovation énergétique » sur l'ensemble du patrimoine d'éclairage public de la commune et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet et notamment la convention d'opération pour la désignation de maîtrise d'ouvrage , les devis afférents et les avenants le cas échéant.

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

De confier les études et de désigner comme Maitre d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energie Haute Vienne concernant l'opération «rénovation énergétique » sur l'ensemble du patrimoine d'éclairage public de la commune

Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet et notamment la convention d'opération pour la désignation de maîtrise d'ouvrage, les devis afférents et les avenants le cas échéant.

- **Délibération n° 2012-37 Cession de terrain à l'ODHAC / emprise du multiservice**

M. le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 17 novembre 2008 par laquelle le Conseil décidait la cession à titre gratuit à l'ODHAC, d'une partie de la parcelle AB186 pour la construction du multiservice et de 2 logements locatifs.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division cadastrale, il convient aujourd'hui de délibérer sur la cession à titre gratuit de la parcelle concernant la seule emprise au sol du multiservice et de définir la valeur vénale de celle ci.

Parcelle 240 d'une contenance de 2 ares 8 ca (208m2)

Valeur vénale proposée par M le Maire : 35€/par m2 soit **7 280€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer la valeur vénale de la parcelle AB 240, d'une contenance de 2 ares et 8 ca à **7 280€**
- de céder cette parcelle AB 240 à titre gratuit à l'ODHAC de la Haute Vienne
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette cession